

AIDE ÉNERGIE AUX ENTREPRISES

BOUCLIER TARIFAIRE

TPE DE :

- moins de 10 salariés,
- avec un ca < 2M€,
- avec un compteur électrique d'une puissance ≤ à 36 KVA.

Limitation de la hausse des tarifs à 15 %.

AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ

- TPE avec un compteur électrique d'une puissance > à 36 KVA.
- PME de moins de 250 salariés et dont le CA est < à 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€.

Prise en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommé, de l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh (soit 0,18 €/kWh).

GUICHET AIDE GAZ/ÉLECTRICITÉ

ENTREPRISES ayant :

- une augmentation de 50 % du prix unitaire de l'énergie par rapport à 2021.
- des dépenses d'énergie (Gaz naturel ou électricité) représentant au moins 3 % du CA de 2021 ou 6 % du CA du 1er semestre 2022.

Période septembre 2022 à décembre 2023 :

- 50 % des coûts éligibles avec un plafond de 4M€.
- 65 % des coûts éligibles avec un plafond de 50M€.
- 80 % des coûts éligibles avec un plafond de 150M€ (pour certains secteurs spécifiques).

Plafond en fonction de l'EBE (pour les aides de 50M€ et 150 M€).

ATTESTATION SUR L'HONNEUR À ADRESSER AUX FOURNISSEURS D'ÉNERGIE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR +
ATTESTATION DE L'EC POUR LES AIDES
DE 50M€ ET 150M€

ÉTALEMENT DES FACTURES



REPORT DU PAIEMENT DES IMPÔTS ET COTISATIONS SOCIALES



RÉSILIATION DES CONTRATS



WWW.EXAUR.FR

